



10 novembre 2022

(22-8409)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

DANEMARK: LOI CODIFIÉE SUR LES INVENTIONS
D'EMPLOYÉS N° 104 DU 24 JANVIER 2012

Membre présentant la notification	DANEMARK
--	----------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi codifiée sur les inventions d'employés n° 104 du 24 janvier 2012
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/DNK/22_7161_00_e.pdf https://ip-documents.info/2022/IP/DNK/22_7161_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/DNK/1
Brève description du texte juridique notifié	
Cette loi contient des dispositions sur les inventions faites par des employés, notamment des dispositions sur le droit qu'a l'employé de demander un brevet et celui qu'a l'employeur de se faire transférer le droit sur l'invention.	
Langue(s) du texte notifié	Anglais, danois
Entrée en vigueur	1 ^{er} février 2012
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	23 septembre 2022
--	-------------------

Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	The Danish Patent and Trademark Office (Office danois des brevets et des marques) Ministère de l'industrie, des entreprises et des finances Helgeshøj Allé 81 2630 Taastrup Danemark Site Web: http://www.dkpto.org

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.